

Photographie : Pierrick CONTIN



BRETAGNE 



FFVoile
CHAMPIONNAT DE FRANCE
— ELITE —
COURSE AU LARGE

 **Région BRETAGNE**  **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**  **Le Télégramme**

AVIS DE COURSE

**15^e
édition**

Course sur Figaro Beneteau 3

Du 14 au 22 juin 2025

Épreuve du Championnat de France Elite de Course au Large 2025

www.tourdebretagnealavoile.com

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Le Tour de Bretagne à la Voile est organisé par la Ligue Bretagne de Voile.

Préambule

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. Règles :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028*
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 22h20 et le lever du soleil fixé à 06h30 pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 - les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) 2025 de catégorie 3
- 1.5 - les règles de la Classe Figaro Beneteau.
- 1.6 - les règlements fédéraux.
- 1.7 - le règlement du championnat de France Elite de Course au large (CFECL).
- 1.8 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.9 RCV 20.4(b) Un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou donner sa réponse par VHF.

2. Instructions de course :

- 2.1 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site de l'évènement : https://tourdebretagnealavoile.com/fr/pages/La_course-Tableau_Officiel_2025/ au plus tard 7 jours avant le départ de la course 1.

3. Communication :

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse https://tourdebretagnealavoile.com/fr/pages/La_course-Tableau_Officiel_2025/

4. Admissibilité et inscription :

Préambule :

L'organisateur refusera toute inscription d'un participant ne répondant pas aux attendus des articles suivant ou faisant l'objet de sanctions disciplinaires de la FFVOILE.

4.1 L'épreuve est ouverte aux Figaro Beneteau 3 répondant au règlement de monotype de la Classe Figaro Beneteau en vigueur et aux équipages en règle avec l'association de Classe

4.2 Le Tour de Bretagne à la Voile se court en équipage de deux personnes dont une peut être mineure. Dans ce cas une demande de dérogation spéciale doit dans ce cas être demandée par écrit au Directeur de Course qui pourra refuser la demande sans que sa décision ne puisse être contestée.

4.3 Documents exigibles à l'inscription.

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an et valide jusqu'à la fin de l'épreuve.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) et valide jusqu'à la fin de l'épreuve.

c) Une autorisation parentale des deux parents pour tout membre mineur de l'équipage.

d) Au moins un membre d'équipage présent à bord doit être titulaire d'un certificat de stage World Sailing (Formation survie et premiers secours) en cours de validité.

Pour les étrangers, au moins un membre d'équipage présent à bord doit être titulaire d'un certificat de stage World Sailing tel que requis dans la RSO 6.01 (WS approved) et un certificat de premiers secours satisfaisant à la RSO 6.05.2

e) Au moins un membre d'équipage présent à bord doit être titulaire d'un certificat restreint de radiotéléphoniste.

4.3.2 Pour le bateau :

Les concurrents devront disposer d'un PASSEPORT BATEAU 2025 à jour avec un certificat de jauge temporaire ou Actif validé par l'association de Classe.

4.3.3 Inscriptions :

- a) Les inscriptions se font en ligne sur le site https://voile-bretagne.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=131523&controle=c5939787. Pour valider cette inscription, un acompte de 25% soit 212,50€ € devra être effectué avant le **30 avril 2025** inclus. Les inscriptions devront être accompagnées de l'ensemble des pièces demandées en Annexe INSCRIPTION « Tour de Bretagne à la Voile ».
- b) L'ouverture de la chaîne d'inscription se fera le mercredi 11 juin 2025 à partir de 09h00 à Perros-Guirec.
- c) Les bateaux et un représentant de l'équipage engagé (*skipper et/ou co-skipper*) devront être arrivés et se tenir à la disposition des organisateurs à Perros-Guirec au plus tard le mercredi 11 juin 2025 à 09h00.

5. Droits à payer :

Le montant total de l'Inscription est fixé à 850 € par bateau. Le solde devra être réglé au plus tard avant samedi 31 mai 2025. En cas d'inscription tardive, après le 1^{er} mai 2025, le montant total de l'inscription sera de 1 050 € par bateau.
En cas de désistement l'acompte ne sera pas remboursé.

6. Publicité : (DP- NP)

6.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (*Code de Publicité*), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 La carte de publicité FFVoile 2025 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile pour les bateaux portant une publicité, lors de la confirmation de leur inscription à Perros-Guirec.

6.3 Les concurrents s'engagent à hisser dans les étais de leur bateau une ligne de pavillons fournies par l'AO : dans chaque port, du 1^{er} au dernier jour de la manifestation. Ces pavillons doivent rester à bord durant chaque course.

Les cagnards si fournis par l'AO doivent être « normalement » fixés pour être visibles sur l'arrière des filières bâbord et tribord du début à la fin de la manifestation.

7. Programme 2025 :

Rq : les distances prévues de parcours sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées selon entre autre la météo.

- **Mercredi 11 juin :**
09h00 : date limite d'arrivée des bateaux
09h00 : début des contrôles de jauge, de sécurité et inscriptions
- **Jeudi 12 juin :**
08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 à contrôles de jauge, sécurité et inscriptions
17h30 Briefing concurrents
- **Vendredi 13 juin :**
08h00 à 10h00 - Contrôles de jauge, sécurité et inscriptions
18h00 Présentation des équipages
20h00 – 21h15 – prologue – (Embarquement d'un ou deux équipiers supplémentaires, 1 choisi par l'organisateur + 1 invité du skipper)
- **Samedi 14 juin :**
Une ou plusieurs courses devant Perros-Guirec
09h30 - Départ de la course 1
Retour : ouverture porte du bassin 19h40
- **Dimanche 15 juin :**
10h00 - Départ de la course Perros-Guirec – Saint Malo (environ 60 Nm)
(1^{ère} écluse 20h14)
- **Lundi 16 juin :**
10h30 départ de la course Saint Malo- Saint Malo
Écluse retour : 12h41

- **Mardi 17 juin**
12h00 – Départ de la course Saint-Malo – Port La Forêt (environ 250 Nm)
- **Vendredi 20 juin :**
Grand prix Guy Cotten : Une ou plusieurs courses en baie
11h00 - Départ de la course 1
- **Samedi 21 juin :**
08h00 - Départ de la course Port La Forêt - Quiberon (environ 50 Nm)
- **Dimanche 22 juin :**
13h00 - Départ de la course Quiberon – Quiberon
18h00 : Remise des Prix du Tour de Bretagne 2025

8. Contrôle de l'équipement :

Planning : voir programme

Prise de rendez-vous : Voir tableau officiel

9. Parcours :

- Hors courses de ralliement les courses à la journée pourront être des parcours côtiers ou des parcours construits.
- Les parcours seront décrits dans les instructions de course.

10. Place de port :

- Le stationnement des bateaux à Perros-Guirec sera gratuit à partir du lundi 9 juin 2025.
- Pendant la course, le stationnement des bateaux sera gratuit dans les ports d'accueil.
- Le stationnement des bateaux à Quiberon sera gratuit jusqu'au 22 juin 2025.
- La présence du skipper ou d'un de ses représentants est obligatoire pendant les manutentions.

11. Système de Pénalités :

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. Classement :

12.1 Le classement est un classement en points. Toutes les courses, excepté le prologue seront prises en compte pour le classement général.

12.2 Les courses sont toutes affectées d'un coefficient 1 hormis :

- La grande course « Saint-Malo – Port La Forêt » qui sera affectée d'un coefficient 3.
- Les parcours construits qui seront affectés d'un coefficient de 0.5.

En cas d'égalité de points, la course au coefficient le plus élevé départagera les éventuels ex-aequo

12.3 Les résultats de l'épreuve sont pris en compte dans le championnat de France Elite de course au large.

13. Limitation de sortie de l'eau et plongée

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau à partir du mercredi 11 juin 2025 09h00 jusqu'à la fin de la dernière course sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course ou du comité technique.

Il est interdit de plonger pour nettoyer les coques à partir du mercredi 11 juin 2025 09h00 à l'intérieur et extérieur des ports jusqu'à la fin de l'épreuve.

14. Protection des données :

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'organisateur, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. Etablissement Des Risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. Assurance

Il est entendu que tous les bateaux devront être assurés à la date du premier jour de course pour y participer. Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de la compétition. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

17. Positionnement

L'AO fournira à chaque participant une ou deux balises de positionnement. La balise 1 sera fixée sur le chandelier arrière central. La balise 2 (si fournie) sera fixée sur la gouttière intérieur bâbord. Chaque skipper sera responsable de la fixation des balises. Celles-ci devront être retournées en main propre à l'organisation à l'issue de la dernière course. Tout non-retour d'une balise ou retour d'une balise visiblement endommagée sera facturé au skipper 520 € HT.

Rq : les balises « coulent » et ne sont pas protégées pour des pressions d'eau de plus de 0,2 bars (2m d'eau).

Une cartographie accessible de la page d'accueil du site de l'épreuve permettra de suivre chaque course. Fréquence de mise à jour variable selon les courses et ses différentes phases, entre 2 secondes et 30 mn.

En cas d'abandon et retour par la poste d'une balise :

Ocean Tracking
1 rue kerlizou
29660 Carantec

18. Prix

Des prix en numéraires seront distribués à l'issue du classement général selon les règles établies par l'organisateur en accord avec la Classe Figaro Beneteau et dans le respect de l'application de la convention entre l'organisateur et la classe pour cette épreuve.

19. Document pour le service de presse

Les concurrents devront, pour le skipper et le co-skipper, fournir par email tour@voile-bretagne.bzh lors de l'inscription l'ensemble des pièces listées dans l'annexe et au plus tard le 19 mai 2025.

20. Présence aux manifestations officielles

La présence des skippers et co-skippers est obligatoire :

20.1 Au briefing des concurrents

20.2 A la présentation des équipages

20.3 Aux proclamations des résultats dans chaque port d'escale et aux cocktails officiels (minimum 1 heure)

20.4 A la remise des prix finaux.

L'absence à ces manifestations pourra entraîner une pénalité financière de 150 €, cette dernière sera gérée par l'A.O.

21. Contacts

<p>Organisateur : Ligue Bretagne de Voile Président : Bruno Le Breton Président du Comité d'Organisation : Bernard Bocquet 1 rue de Kerbriant - 29200 Brest Tél : 02 98 02 83 46 tour@voile-bretagne.bzh</p>	<p>Chef de Projet : Antoine Thébault tour@voile-bretagne.bzh 06 63 79 71 29</p>
<p>Directeur de Course : François Sérurier</p>	<p>Président du Comité Technique : Jean-Louis JAOUEN</p>



fseruzier@gmail.com Tél : 06 33 02 81 28	jl.jaouen@free.fr 06 89 92 92 25
Président du Comité de Course : Yvon Poutriquet poutriquetyvon@yahoo.com 06 52 18 35 46	Président du jury Georges Priol georges.priol@wanadoo.fr 06 37 28 33 70

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(* shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE - INSCRIPTION « Tour de Bretagne à la Voile »

Informations à envoyer à tour@voile-bretagne.bzh au moment de l'inscription.

Attention toute réponse après le 19 mai 2025 ne permettra pas de profiter de tous les outils de communication spécifiques aux skippers.

BATEAU :

- Nom de course du bateau dans le Tour de Bretagne à la voile
- Joindre une photo du bateau en **Haute Définition**
- Attaché de presse : Nom, prénom, tél et e-mail
- Adresse du site web du sponsor

SKIPPER :

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- Lieu de résidence
- Région de référence
- Profession
- Téléphone
- E-mail
- Adresse du site web du skipper
- Nombre de participations au Tour de Bretagne à la voile
- Joindre une photo portrait en **Haute Définition**

CO SKIPPER :

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- Lieu de résidence
- Région de référence
- Profession
- Téléphone
- E-mail
- Adresse du site web du skipper
- Nombre de participations au Tour de Bretagne à la voile
- Joindre une photo portrait en **Haute Définition**